

Arrêté du Maire

N° 2025-935/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 252023 MONTBELIARD CEDEX, en date du vendredi 05 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de 2 accodrans et mise à niveau d'un tampon 48 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 48 faubourg de Besançon – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite faubourg de Besançon, à hauteur de la propriété sise au n° 48, **du lundi 08 septembre au vendredi 12 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 252023 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 8 Septembre 2025 **Pour le Maire, le Maire
le Conseiller municipal délégué**

Affiché le : 08/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.




Gilles Maillard